



Procès-verbal du Bureau Communautaire du 8 juin 2026

→ 17 h 30 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, en salle de réunion au siège de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil à Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le deux juin dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Nom	Présents	Excusés	Procuration à
Jacques DESHAYES	x		
Frédéric BURGHARD		x	Loïc LABORIE
Alain SCHELLE	x		
Claudette FAIVRE-BAZIN	x		
Joël BRICE	x		
Loïc LABORIE	x		
Michel CALLOCH	x		
Marie-Hélène DAVAL	x		
Jean-Luc DAVAL	x		

Nombre de membres du Bureau en exercice : 8

Calcul du quorum : 8 Elus/2 (arrondi à l'entier supérieur) → 5

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le membre du Bureau empêché donnant pouvoir à un membre présent pour voter en son nom).

Quorum → ☒ respecté ☐ non respecté

7 votants (rapports 2026-001 à 2026-007) → 7 titulaires présents + 1 absent dont 1 ayant donné pouvoir.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques Deshayes, Président, qui a procédé à l'appel des présents. Alain Schelle a été désigné secrétaire de séance.

SOMMAIRE

BC 2026-001 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
BC 2026-002 – CONCLUSION DU COMPROMIS ET ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE RELATIF AUX PARCELLES B-585, B-586, B-588, SITUEES A LA ZAC DES SEPT CHEVAUX	3
BC 2026-003 – CONCLUSION DE L’ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE RELATIF AUX PARCELLES B-574, B-575, B-580, B-581 SITUEES A LA ZAC DES SEPT CHEVAUX.....	6
BC 2026-004 – CONCLUSION DE L’ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE RELATIF AUX PARCELLES B-557,559, B-560, B-561, B-562 SITUEES A LA ZAC DES SEPT CHEVAUX.....	9
BC 2026-005 – CONCLUSION DU COMPROMIS ET ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE RELATIF A LA PARCELLE B-564 SITUEE A LA ZAC DES SEPT CHEVAUX.....	12
BC 2026-006 – CONCLUSION DE L’ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE D’UNE PARCELLE A LA SCI LOLA A LA ZAC DU BOUQUET	15
BC 2026-007 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT AU TITRE DU DISPOSITIF « FRANCE SERVICES » POUR L’ANNEE 2026.....	18

BC 2026-001 – Désignation du secrétaire de séance

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux communautés de communes sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre, à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Proposition

Le Président propose donc au bureau communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Alain Schelle est désigné secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

BC 2026-002 – Conclusion du compromis et acte authentique de vente relatif aux parcelles B-585, B-586, B-588, situées à la ZAC des Sept Chevaux

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° D2026-049 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment celles relatives à l'aménagement et à la commercialisation des ZAC au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l'élection du Président au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles 525 et 541p de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains émis en date du 20 janvier 2026 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu le plan de bornage et de division réalisé en date du 20-21 janvier 2026 relatif aux parcelles 585, 586, 588 de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains ;

Vu les négociations du prix de vente conclues par une offre en date du 6 janvier 2026 entre la CCPLx, représentée par Monsieur Jacques DESHAYES, Président au titre de la précédente mandature 2020-2026, et

Monsieur Christohe RITTER, gérant de la société ORANA Finances, concernant la cession du lot 15, situé à la Zac des 7 chevaux à Luxeuil-les-Bains, sur les parcelles 585, 586, 588, de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains, pour une surface totale de 15 675 m² et un prix de vente total s'élevant à 203 775 euros hors taxes (soit 13,00 € HT/m²);

Considérant l'activité économique implantée qui consiste dans la logistique des commandes frigorifiques ;

Considérant l'intérêt pour la CCPLx, au regard de sa compétence en développement économique, d'appuyer le développement des entreprises locales, le maintien et la création d'emplois par la poursuite de la vente définitive des 3 parcelles susvisées à la société Orana Finances ;

Proposition

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver l'établissement du compromis de vente, ainsi que la vente définitive des parcelles 585, 586, 588 section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains à la société Orana Finances au prix de 203 775 euros hors taxes soit 13,00 € HT/m² ;
- D'approuver la désignation de Maître Marie-Paule DURGET, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial et dénommée « Marie-Paule DURGET, Jean-Philippe BINDA et Marion LAURENT, notaires associés » pour rédiger, dans un premier temps, le compromis de vente, puis dans un deuxième temps, l'acte authentique de vente correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits compromis et acte authentique de vente, ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération ;
- D'inscrire la recette correspondante au budget annexe ZAC Les 7 Chevaux, à l'article 7015.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

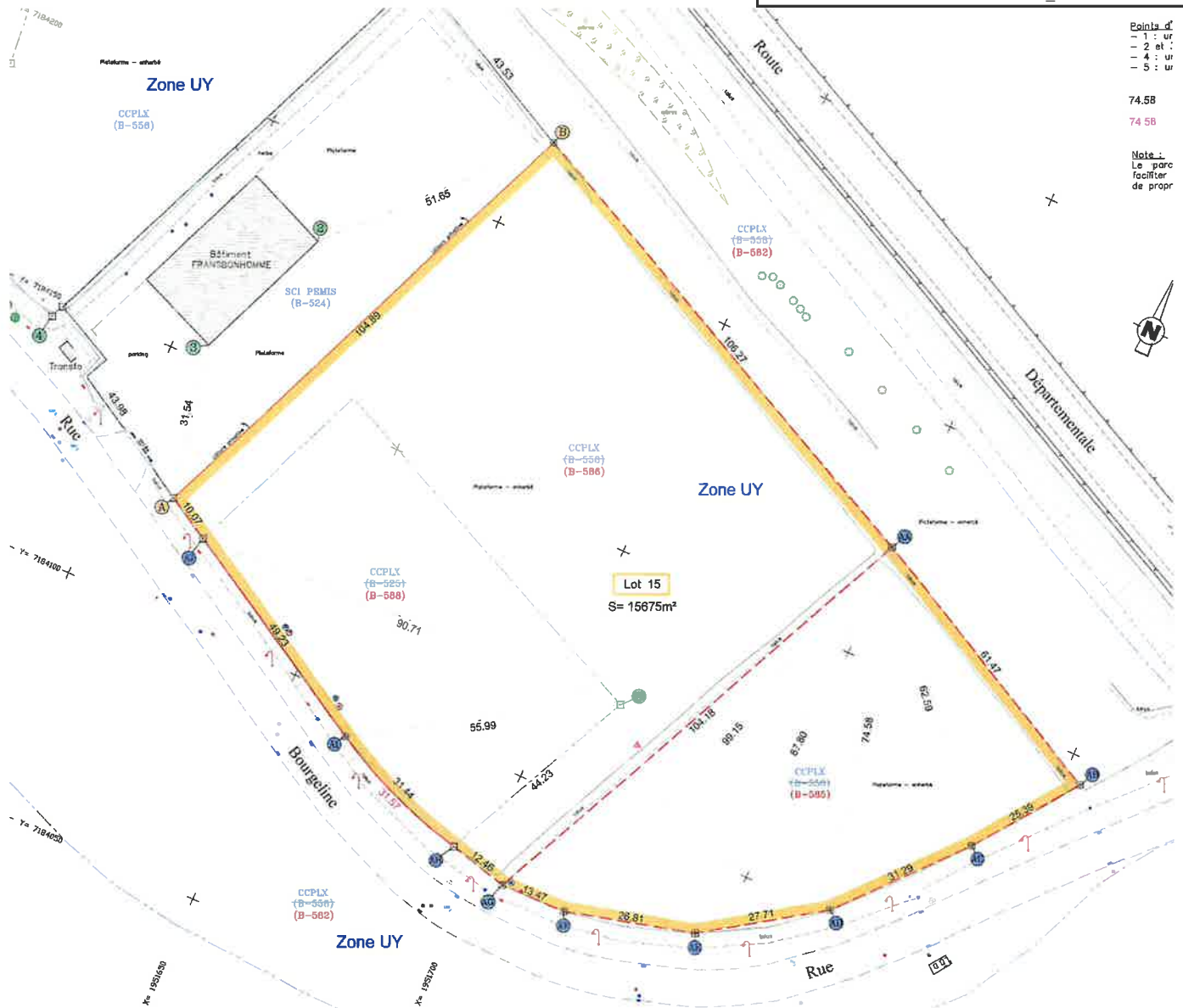
ANNEXE

Plan de division parcellaire

Points d' :
 - 1 : ur
 - 2 et :
 - 4 : ur
 - 5 : ur

74.58
 74.58

Note :
 Le parc
 faciliter
 de propr



BC 2026-003 – Conclusion de l'acte authentique de vente relatif aux parcelles B-574, B-575, B-580, B-581 situées à la ZAC des Sept Chevaux

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° D2026-049 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment celles relatives à l'aménagement et à la commercialisation des ZAC au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l'élection du Président au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles 539p, 538p, 535, 541p de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains émis en date du 29 octobre 2025 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu le plan de bornage et de division réalisé en date du 20-21 janvier 2026 relatif aux parcelles 574, 575, 580, 581, de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains anciennement 539p, 538p, 535, 541p de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains ;

Vu la conclusion du compromis de vente en date du 10 mars 2026 entre la CCPLx, représentée par Monsieur Jacques DESHAYES, Président au titre de la précédente mandature 2020-2026, et Monsieur Maxime VEJUX, Madame Nathalie MASNADA née DODANE concernant la cession des lots 18, 19 situés à la Zac des 7 chevaux à Luxeuil-les-Bains, sur les parcelles 574, 575, 580, 581 de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains, pour une surface totale de 38 141 m² et un prix de vente total s'élevant à 487 241,31 euros hors taxes soit 510 165,18 euros toutes taxes comprises (15,00 € HT/m² pour le lot 18 et 6,00 € HT/m² pour le lot 19) ;

Considérant l'activité économique implantée qui consiste au traitement des métaux (galvanisation) ;

Considérant l'intérêt pour la CCPLx, au regard de sa compétence en développement économique, d'appuyer le développement des entreprises locales, le maintien et la création d'emplois par la poursuite de la vente définitive des quatre parcelles susvisées à Monsieur Maxime VEJUX et Madame Nathalie MASNADA née DODANE ;

Proposition

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la vente définitive des parcelles B-574, B-575, B-580, B-581 section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains à Monsieur Maxime VEJUX et Madame Nathalie MASNADA née DODANE au prix de 487 241,31 euros hors taxes (15,00 € HT/m² pour le lot 18 et 6,00 € HT/m² pour le lot 19) soit 510 165,18 euros toutes taxes comprises ;
- D'approuver la désignation de Maître Marie-Paule DURGET, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial et dénommée « Marie-Paule DURGET,

Jean-Philippe BINDA et Marion LAURENT, notaires associés » pour rédiger l'acte authentique de vente correspondant ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit acte authentique de vente, ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération ;
- D'inscrire la recette correspondante au budget annexe ZAC Les 7 Chevaux, à l'article 7015.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ANNEXE

Plan de division parcellaire



BC 2026-004 – Conclusion de l'acte authentique de vente relatif aux parcelles B-557,559, B-560, B-561, B-562 situées à la ZAC des Sept Chevaux

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° D2026-049 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment celles relatives à l'aménagement et à la commercialisation des ZAC au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l'élection du Président au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles 557-559, 560, 561, 562 de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains émis en date du 28 octobre 2025 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu le plan de bornage et de division réalisé en date du 10 juillet 2025 relatif aux parcelles 557, 559, 560, 561, 562 de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains ;

Vu la conclusion du compromis de vente en date du 10 mars 2026 entre la CCPLx, représentée par Monsieur Jacques DESHAYES, Président au titre de la précédente mandature 2020-2026, et la Société dénommée Immobilière Agiliance, représentée par Monsieur Jean François HUOT, Directeur de la Société Financière Agiliance, concernant la cession des lots 1, 2, 3 et 4 situés à la ZAC des Sept Chevaux à Luxeuil-les-Bains, sur les parcelles 557-559, 560, 561, 562 de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains, pour une surface totale de 4 980 m² et un prix de vente total s'élevant à 109 560,00 euros hors taxes soit 131 472,00 euros toutes taxes comprises (22,00 € HT/m²) ;

Considérant l'activité économique implantée qui consiste à proposer des solutions d'expertise comptable ;

Considérant l'intérêt pour la CCPLx, au regard de sa compétence en développement économique, d'appuyer le développement des entreprises locales, le maintien et la création d'emplois par la poursuite de la vente définitive des quatre parcelles susvisées à la Société Immobilière Agiliance ;

Proposition

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la vente définitive des parcelles 557-559, 560, 561, 562 section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains à la Société Immobilière Agiliance au prix de 109 560,00 € hors taxes (22,00 € HT/m²) soit 131 472,00 € toutes taxes comprises ;
- D'approuver la désignation de Maître Marie-Paule DURGET, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial et dénommée « Marie-Paule DURGET, Jean-Philippe BINDA et Marion LAURENT, notaires associés » pour rédiger l'acte authentique de vente correspondant ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit acte authentique de vente, ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération ;
- D'inscrire la recette correspondante au budget annexe ZAC Les 7 Chevaux, à l'article 7015.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ANNEXE

Plan de division parcellaire



BC 2026-005 – Conclusion du compromis et acte authentique de vente relatif à la parcelle B-564 située à la ZAC des Sept Chevaux

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° D2026-049 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment celles relatives à l'aménagement et à la commercialisation des ZAC au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l'élection du Président au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles 564 de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains émis en date du 28 octobre 2025 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu le plan de bornage et de division réalisé en date du 10 juillet 2025 relatif à la parcelle 564 de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains ;

Vu les négociations du prix de vente conclues par une offre en date du 04 novembre 2025 entre la CCPLx, représentée par Monsieur Jacques DESHAYES, Président au titre de la précédente mandature 2020-2026, et Monsieur Thierry JATTEAU, concernant la cession du lot 6, situé à la Zac des 7 chevaux à Luxeuil-les-Bains, sur la parcelle 564, de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains, pour une surface totale de 1184 m² et un prix de vente total s'élevant à 27 232 euros hors taxes (soit 23,00 € HT/m²) ;

Considérant l'activité commerciale implantée qui consiste à proposer des solutions funéraires ;

Considérant l'intérêt pour la CCPLx, au regard de sa compétence en développement économique, d'appuyer le développement des entreprises locales, le maintien et la création d'emplois par la poursuite de la vente définitive de la parcelle susvisée à Monsieur Thierry JATTEAU ;

Proposition

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver l'établissement du compromis de vente, ainsi que la vente définitive de la parcelle 564 section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains à Monsieur Thierry JATTEAU au prix de 27 232 euros hors taxes soit 23,00 € HT/m² ;
- D'approuver la désignation de Maître Marie-Paule DURGET, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial et dénommée « Marie-Paule DURGET, Jean-Philippe BINDA et Marion LAURENT, notaires associés » pour rédiger, dans un premier temps, le compromis de vente, puis, dans un deuxième temps, l'acte authentique de vente correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits compromis et acte authentique de vente, ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération ;

- D'inscrire la recette correspondante au budget annexe ZAC Les 7 Chevaux, à l'article 7015.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ANNEXE

Plan de division parcellaire

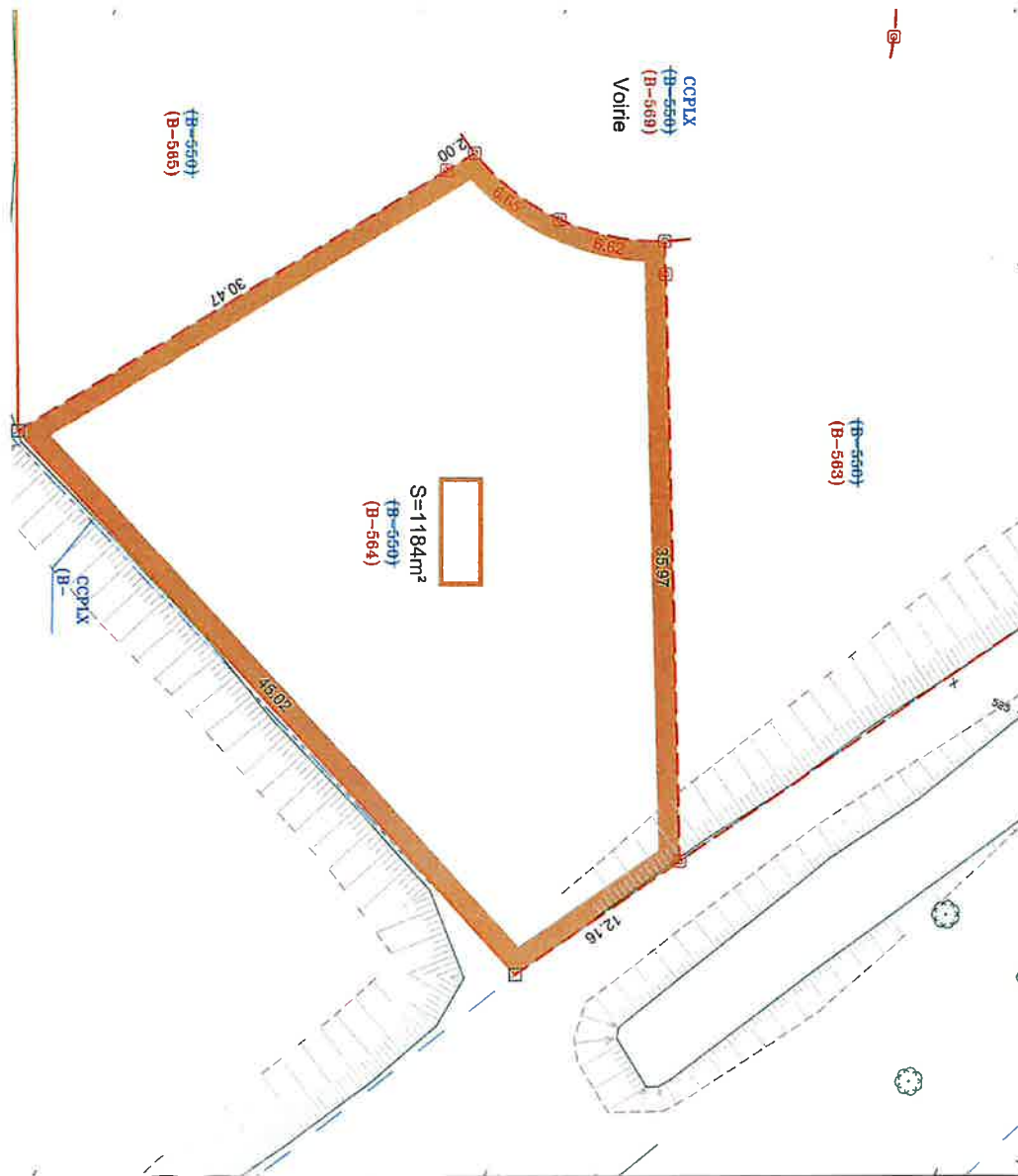
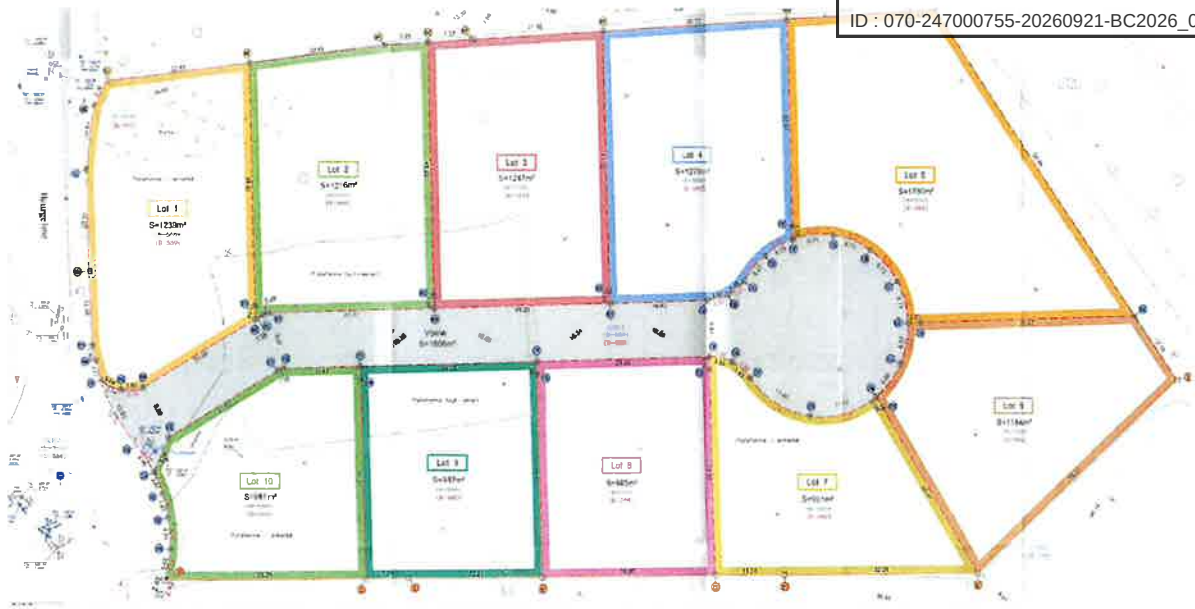
Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

Berger
Levrault

ID : 070-247000755-20260921-BC2026_009B-DE



BC 2026-006 – Conclusion de l'acte authentique de vente d'une parcelle à la SCI LOLA à la ZAC du Bouquet

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° D2026-049 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment celles relatives à l'aménagement et à la commercialisation des ZAC au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l'élection du Président au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles 101p de la section AK du cadastre de la Commune de Saint-Sauveur émis en date du 25 octobre 2024 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu la conclusion du compromis de vente en date du 12 mars 2026 entre la CCPLx, représentée par Monsieur Jacques DESHAYES, Président au titre de la précédente mandature 2020-2026, et la société civile immobilière dénommée LOLA, représentée par Monsieur Michael DEHNER, gérant et associé, concernant la cession d'une parcelle de 2500 m² à extraire de la parcelle 101 de la section AK du cadastre de la Commune de Saint-Sauveur et d'une contenance totale de 16ha 00a 76 ca à la Zac du Bouquet. Le prix de vente total s'élève à 40 000 euros hors taxes (16,00 € HT/m²) soit 48 000 euros toutes taxes comprises (19,20 € TTC/m²) ;

Considérant l'activité économique implantée qui consiste à l'ouverture d'un magasin de vente de peinture, d'une part et de la location immobilière, d'autre part ;

Considérant l'intérêt pour la CCPLx, au regard de sa compétence en développement économique, d'appuyer le développement des entreprises locales, le maintien et la création d'emplois par la poursuite de la vente définitive de la parcelle à la SCI LOLA ;

Proposition

Il est proposé au Bureau Communautaire :

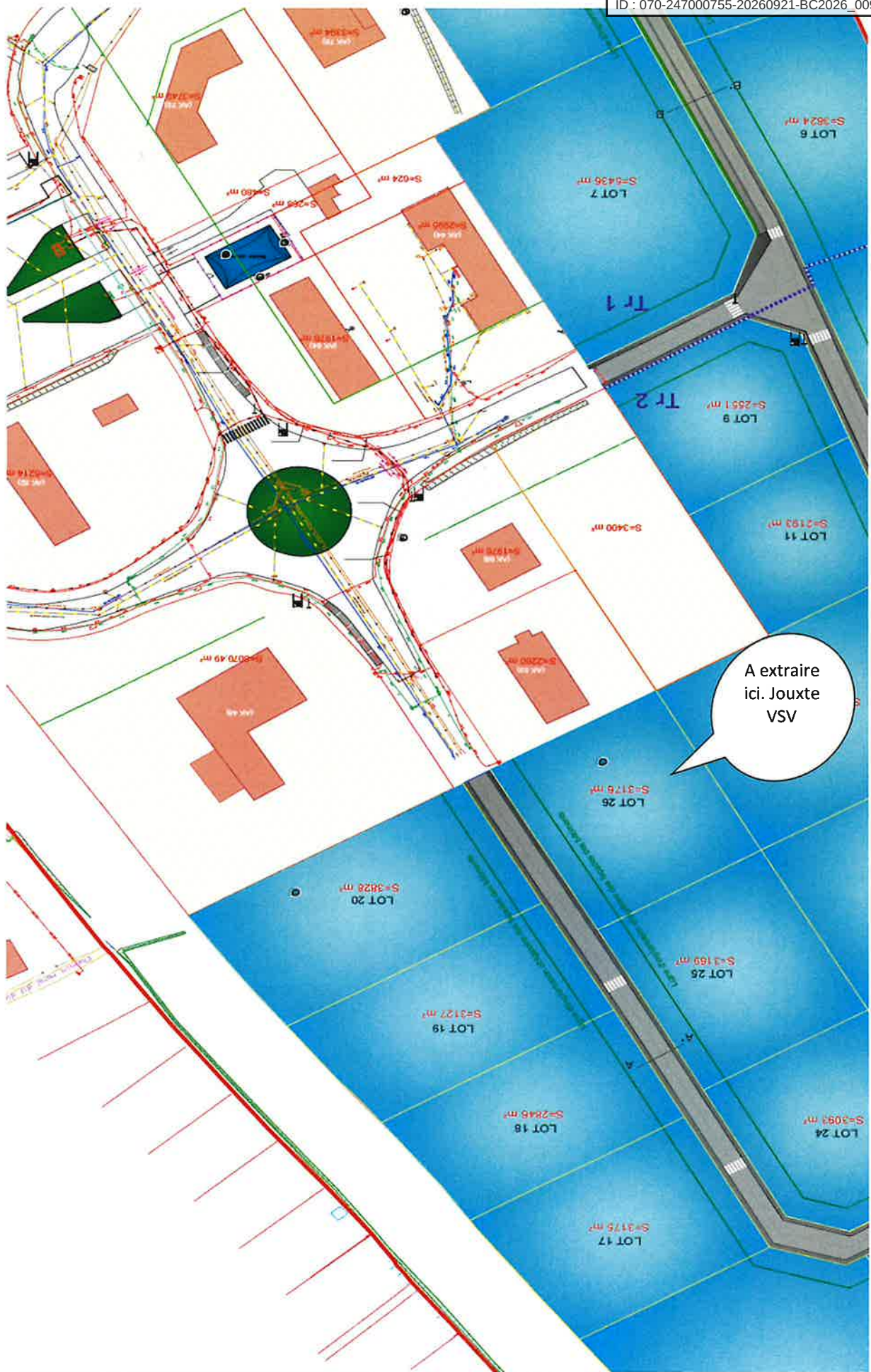
D'approuver la vente définitive d'une parcelle de 2500 m² à extraire de la parcelle 101 section AK du cadastre de la Commune de Saint-Sauveur à la Société Immobilière LOLA au prix de 40 000 euros hors taxes (16,00 € HT/m²) soit 48 000 euros toutes taxes comprises (19,20 € TTC/m²) ;

- D'approuver la désignation de Maître Marie-Line FAGNON, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office Notarial à Saint-Loup-Sur-Semouse et dénommée « Marie-Line FAGNON RAGONDET », pour rédiger l'acte authentique de vente correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit acte authentique de vente, ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération ;
- D'inscrire la recette correspondante au budget annexe ZAC du Bouquet, à l'article 7015.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ANNEXE

Plan de division parcellaire actuelle



BC 2026-007 – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2026

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° D2026-049 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour solliciter l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissements sans limitation de montant.

Vu la délibération n° D2024-106 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024 approuvant l'ouverture d'un espace France services sur le Pays de Luxeuil ;

Vu la labellisation d'un espace France Services au sein de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant l'intérêt de solliciter des subventions de fonctionnement à hauteur de 50 000 € au titre du dispositif France Services afin de financer le fonctionnement de l'espace France Services de la CCPLx ;

Proposition

Le Président propose au bureau communautaire :

- de solliciter une subvention auprès de l'État aux titres du Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS) dans le cadre du dispositif France Services pour l'année 2026, afin de financer le fonctionnement de l'espace France Services de la collectivité à hauteur de 50 000 € ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile relatif à cette demande de subventions, notamment le dossier de demande et les éventuelles conventions de financement avec les services de l'État ;

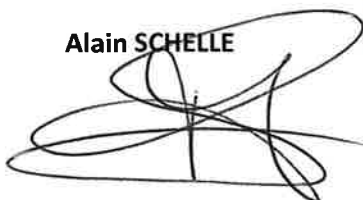
ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue l'Assemblée et lève la séance.

→ 18H10 fin de la séance.

Le secrétaire de séance

Alain SCHELLE



Le Président

Jacques DESHAYES

